VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-71_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 16 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 1 membres, absent : 1 membre

POINT N° 71

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2026

Mme la Maire expose :
Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Août 2026.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Luigi PENIN).

La secrétaire de séance

Camille VAN ASCH

La Maire

Noëllie HESTIN

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/11/2026